



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

SERVICE URBANISME

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

Solliès-Pont, le 12 juillet 2017

ARRETE

N° Départ : 1324/2017/276/SU/VT/FMA

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** Le code de l'environnement, et notamment les articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 à 21, ainsi que les articles R.214-1 à R.214-5,
- Vu** L'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement,
- Vu** L'arrêté préfectoral du 14 septembre 1998 portant autorisation au titre de l'article 10 de la Loi sur l'eau de l'aménagement des ruisseaux de sainte Christine, des Andues et de sainte Maïsse,
- Vu** Le dossier n° 83-2015-00329/A454 de mise à jour du schéma d'aménagement du ruisseau de sainte Christine,
- Vu** Que ce dossier doit faire l'objet d'une autorisation au titre de la loi sur l'eau,
- Vu** L'avis de l'Etat en date du 6 juin 2017 et les observations et réserves du service de police de l'eau,
- Vu** La décision n° E17000052/83 du 30 juin 2017 du Tribunal administratif de Toulon (Var) désignant monsieur Bernard GRIMAL, en qualité de commissaire enquêteur,
- Vu** Les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

arrête

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de mise à jour du schéma d'aménagement du ruisseau de sainte Christine pour une durée de trente et un jours à compter du lundi 18 septembre 2017.

L'enquête se déroulera donc du lundi 18 septembre 2017 au mercredi 18 octobre 2017 inclus.

Article 2 : Le dossier soumis à enquête publique prévoit d'actualiser l'étude hydraulique réalisée en 1996 afin de tenir compte des évolutions du réseau pluvial et de l'occupation des sols, et de proposer des solutions alternatives au schéma d'aménagement défini en 1998.

Les aménagements proposés consistent principalement en des recalibrages de réseau ou de ruisseau, et la création de zones d'écrêtement de débits.

Article 3 : Monsieur Bernard GRIMAL, Officier de l'armée de terre (e.r.), a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Toulon.

Article 4 : Le commissaire enquêteur recevra au service urbanisme, centre technique municipal, allée de la Greffière 83210 Solliès-Pont, les jours suivants :

- **Lundi 18 septembre 2017 de 14h00 à 17h00;**
- **Lundi 25 septembre 2017 de 9h00 à 12h00;**
- **Mercredi 11 octobre 2017 14h00 à 17h00;**
- **Mercredi 18 octobre 2017 de 14h00 à 17h00;**

Article 5 : Un avis public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux locaux diffusés dans le département, VAR MATIN-NICE MATIN et LA MARSEILLAISE.

Cet avis sera affiché au format prévu par l'arrêté du 14 avril 2012, quinze jours avant le début et pendant toute la durée de l'enquête publique en mairie et au centre technique municipal. Il sera publié sur le site Internet officiel de la ville.

Cet avis sera affiché dans les vitrines réparties sur le territoire communal.

Des affiches seront également apposées sur les panneaux d'informations de la commune.

Les informations principales seront rappelées sur les panneaux d'affichage électronique.

Article 6 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Solliès-Pont au service urbanisme, allée de la greffière, du lundi 18 septembre 2017 au mercredi 18 octobre 2017 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (8h30-12h00 et 13h30-17h00 du lundi au vendredi).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête
- ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse postale de la mairie, soit :
Mairie de Solliès-Pont
Monsieur GRIMAL, commissaire enquêteur
1 rue de la République
83210 SOLLIES-PONT
- ou par courriel à l'adresse
sollies.pont.schemahydraulique@gmail.com

Article 7 : Le dossier d'enquête publique ainsi que les observations et propositions du public seront consultables sur le site officiel de la ville de Solliès-Pont, à l'adresse suivante :

http://www.ville-sollies-pont.fr rubrique urbanisme/environnement – enquête publique sur le schéma hydraulique.

Un accès gratuit au dossier sera garanti par un poste informatique au service urbanisme, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Article 8 : Des informations sur le projet de mise à jour du schéma d'aménagement peuvent être demandées auprès du docteur André GARRON, maire de Solliès-Pont ou auprès de la direction des services techniques.

Article 9 : L'autorité environnementale a indiqué en date du 12 février 2015 que le projet n'est pas soumis à une étude d'impact. Il est précisé que les informations environnementales sont détaillées dans la pièce 5 du dossier « incidences de l'opération sur l'eau ».

Article 10 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune de Solliès-Pont, le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

Dès réception, ces documents seront consultables pendant un an au service urbanisme aux horaires d'ouverture au public de ce service, soit de 8h30 à 12h00 du lundi au vendredi. Ils seront également publiés sur le site Internet de la ville.

Article 11 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à monsieur le préfet du Var et à monsieur le président du tribunal administratif de Toulon.

Article 12 A l'issue de cette enquête, le projet de mise à jour du schéma d'aménagement du ruisseau de sainte Christine, éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique et des conclusions du commissaire enquêteur, pourra être approuvé par monsieur le préfet du Var.

Article 13 : Monsieur le maire et monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de l'arrêté sera adressée à monsieur le préfet et à monsieur le président du tribunal administratif de Toulon.

Docteur André GARRON

Maire de Solliès-Pont

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le

18 JUIL. 2017

25 AOUT 2017



Handwritten text, possibly a list or notes, located in the lower-left quadrant of the page. The text is extremely faint and illegible.